

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

DELIBERATION N° 2014-052

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Maryse VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVOR, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Madame Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET*

Monsieur Gilbert CHAILLOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment le titre III fixant le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2002 ;

Vu les articles L 2123-17, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 instituant le Conseil municipal élu le 23 mars 2014 et la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villecresnes ;

Considérant que certains Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 contre (Villecresnes Ambition)

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, l'indemnité du Maire est fixée au maximum à 55 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 2 : L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire est fixée au maximum à 22 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 3 : Les Conseillers délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite maximale du crédit global affecté aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Article 4 : La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité sera majorée de 15 %.

Article 5 : Le tableau de répartition des indemnités est fixé selon l'annexe jointe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

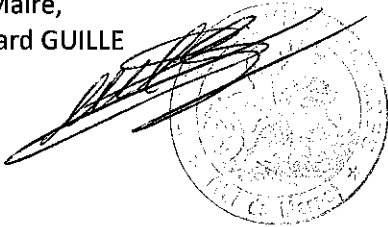


TABLEAU RECAPITULATIF

LISTE DES ELUS PERCEVANT UNE INDEMNITE

A COMPTER DU 29 MARS 2014

M. Gérard GUILLE, Maire,	26,31 %
Mme Jeannine MAILLET, Première Adjointe	15,78 %
M. Christian FOSSOYEUX, Deuxième Adjoint	15,78 %
Mme Renée AUROUSSEAU, Troisième Adjointe	15,78 %
M. Valère VILLA, Quatrième Adjoint	15,78 %
Mme Isabelle LAFON, Cinquième Adjointe	15,78 %
M. Jacques LOCHON, Sixième Adjoint	15,78 %
Mme Françoise VILLA, Septième Adjointe	15,78 %
M. Gilbert CHAILLOU, Huitième Adjoint	15,78 %
Mme Maryse VOLANTE, Conseillère Municipale	5,60 %
Mme Catherine CASIER, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Patrick GIVON, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Véronique ARGENTIN, Conseillère Municipale	5,60 %
M. André ARDIOT, Conseiller Municipal	5,60 %
M Daniel SCHREIBER, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Monique MONTEMBAULT, Conseillère Municipal e	5,60 %
M. Thierry DEBARRY, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Martine BILLET, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Marc LECOMTE, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Karina BUYSE, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Michel PINJON, Conseiller Municipal	5,60 %
Mme Marie-Laure HIRON, Conseillère Municipale	5,60 %
M. Gilles GUILLAUME, Conseiller Municipal	5,60 %

La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité est majorée de 15%

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20140415-2014-052-DE
Date de télétransmission : 28/04/2014
Date de réception préfecture : 28/04/2014